

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods
25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS le 30 août 2022 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2022, le 30 août à 20 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 5 août 2022 par Pierre-François BERNARD, Président du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Membres présents : BERNARD Pierre-François, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, LECHINE Annette, NICOD Isabelle, REPECAUD Catherine, SANCEY Florence

Membres absents excusés : AMIC Laëtitia, DEBRUILLE Catherine, GIRET Emmanuelle, ODIN Jean-Luc, SIMONIN Reine, SIRON Alexandra

Ordre du jour :

- Modalités de publicité des actes réglementaires pris par les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants
- Article paru dans l'Echo des Premiers Sapins de juin (relais des personnes âgées)
- Point sur le dispositif « Présence verte »
- Point sur la démarche « recueil et récit de vie »
- Information sur le dispositif « Les ateliers bons jours »
- Point sur le colis des personnes âgées de fin d'année
- Questions diverses

Madame Isabelle NICOD est nommée secrétaire pour ce Conseil d'Administration.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Modalité de publicité des actes réglementaires pris par les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants

Madame Valérie VECLAIN rappelle au Conseil d'Administration du CCAS que les actes pris par les CCAS des communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration du CCAS. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune des Premiers Sapins afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de choisir la modalité de publicité des actes règlementaire :

- ▶ publicité par publication papier consultable à la Mairie des Premiers Sapins – 8 rue de la Scierie – Nods – 25580 LES PREMIERS SAPINS

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte cette proposition à l'unanimité et qui sera appliquée à compter du 30 août 2022.

3/ Article paru dans l'Echo des Premiers Sapins de juin (relais des personnes âgées)

Madame Annick GIRARD informe le Conseil que suite à l'article paru dans l'Echo des Premiers Sapins de juin 2022 (cf. article ci-dessous), une seule famille a fait une demande d'aide pour du repassage. Cette dernière a été mise en relation sans délai avec une personne qui avait fait une proposition d'aide.

UNE INITIATIVE LOCALE ? DES RELAIS POUR PERSONNES ÂGÉES DURANT L'ÉTÉ 2022 ?

Les services d'aide à domicile rencontrent actuellement des difficultés de recrutement pour apporter l'aide nécessaire à la population de notre secteur qui en a besoin.

Aussi, le CCAS, en partenariat avec la maison médicale, propose de mettre en lien les personnes qui auraient besoin de quelques heures de présence par semaine (ménage, accompagnement, repas ...) et les personnes qui auraient un peu de temps à « proposer ».

Cette activité de soutien qui n'exige pas de qualification particulière, fera l'objet d'un accord directement entre la personne aidée et la personne aidante (rémunération, horaires ...).

Si vous avez besoin d'aide, si vous avez quelques heures disponibles par semaine, alors inscrivez-vous auprès de la mairie (03 81 60 04 06) qui communiquera la liste des personnes aidées et des personnes aidantes.

Que vous soyez une personne souhaitant être aidée ou souhaitant aider, vous pourrez entrer en contact avec la personne de votre choix.

Le CCAS

4/ Point sur le dispositif « présence verte »

En l'absence de Jean-Luc ODIN, ce sujet est remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

5/ Point sur la démarche « recueil et récit de vie »

Madame Annick GIRARD informe le Conseil que 25 personnes âgées ont souhaité participer à une première rencontre avec Madame Caroline LEFEBVRE :

- Annick GIRARD
- Isabelle NICOD
- Annette LECHINE
- Catherine REPECAUD

Ces dernières rencontrent Madame Caroline LEFEBVRE le 22 septembre prochain pour « finaliser » la demande.

6/ Information sur le dispositif « Les ateliers bons jours »

Madame Annick GIRARD fait une information sur les ateliers « bons jours ». Cette démarche semble intéressante à proposer à la population. Madame Isabelle NICOD propose de faire une synthèse des différents ateliers « bons jours », à déposer dans les boîtes aux lettres des personnes âgées de plus de 60 ans.

7/ Point sur le colis des personnes âgées de fin d'année

Mesdames Florence SANCEY, Laëtitia AMIC et Reine SIMONIN sont chargées de faire une nouvelle proposition de contenu du colis aux membres du CCAS.

8/ Questions/Informations diverses

- ▶ Campagne de recrutement d'assistants familiaux : réunion d'information le 13/10 à Besançon et le 14/11 à Pontarlier ;
- ▶ Pas de demande pour héberger des ukrainiens. Un point sera fait pour décider de la suite au terme des 6 mois, c'est-à-dire le 30/10/2022.
- ▶ Journée de réflexion sur la santé mentale le 18/10 à Dijon.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 19 octobre 2022 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 00.

 Le Président,
Pierre-François BERNARD